



MARS 2024

Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 12 mars 2024 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances

Sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame Lucie Gaudreault, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne, et Olivia Nguonly, conseillère aux communications, vie citoyenne.

Absence motivée : M. Normand Grenier, maire

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19h00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 02-431-24 régissant la distribution d'imprimés publicitaires
- 1.5 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 03-383-24-07 amendant le règlement numéro 05-383-15 relatif au plan d'urbanisme, afin de modifier la partie IV relative aux îlots de chaleur urbains
- 1.6 Adoption du projet de règlement numéro 03-383-24-07 amendant le règlement numéro 05-383-15 relatif au plan d'urbanisme, afin de modifier la partie IV relative aux îlots de chaleur urbains
- 1.7 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 03-398-24-01 amendant le règlement numéro 12-398-18 concernant la prévention des incendies
- 1.8 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029
- 1.9 Mandat à la firme Dunton Rainville, S.E.N.C.R.L.
- 1.10 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) – Permission d'occupation de plusieurs lots situés dans un milieu humide
- 1.11 Octroi de contrat - Branchement de l'entrepôt municipal
- 1.12 Nomination d'un maire suppléant
- 1.13 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable
- 1.14 Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt no 01-430-24

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice des finances et trésorière
- 2.3 Dépôt du rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et des contrôles des dépenses électorales

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement du revêtement extérieur et des balcons du bâtiment principal, 234-236 rue Notre-Dame, lots 3 075 724 et 3 341 039, zone R-15

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Prolongation du projet collectif « Bienveillance en Action (0-100 ans) » dans la MRC de L'Assomption et ses municipalités (phase 2 : consolidation)
- 4.2 Appui au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL)
- 4.3 Reconnaissance – Le Club de nage synchronisée Coralline

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-035

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-036

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024

Considérant que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024;

Pour ce motif, il est:

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Correspondance du mois

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 13 février 2024 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-037

Adoption du règlement numéro 02-431-24 régissant la distribution d'imprimés publicitaires

Madame la mairesse suppléante mentionne que ce règlement a pour objet d'encadrer la distribution d'articles publicitaires sur le territoire de la Ville afin de limiter la distribution aux seules personnes intéressées à les recevoir, dans l'objectif de réduire les impacts environnementaux associés à leur distribution.

Considérant les articles 4, 6, 10 et 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) et les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Considérant que les mesures prises par la Ville en lien avec la gestion des matières résiduelles doivent être conformes aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles («PQGMR»), du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles («PMGMR») et de leurs actions;

Considérant que les objectifs généraux des politiques et règlements visant la gestion des matières résiduelles en vigueur au Québec et au Canada sont de:

- Prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, notamment en agissant sur la fabrication et la mise en marché des produits;
- Promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles;
- Réduire la quantité des matières résiduelles à éliminer et à assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination;
- Obliger les producteurs et distributeurs à prendre en considération les effets de leurs produits sur l'environnement et sur les coûts associés à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles générées par ces produits;
- Orienter la population vers des comportements écoresponsables;

Considérant le principe des 3RVE énoncé dans la PQGMR, qui priorise les solutions selon l'ordre stratégique suivant : réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination;

Considérant que l'encadrement de la distribution d'imprimés publicitaires est une mesure du PMGMR 2024-2030;

Considérant que la réduction à la source est la solution la plus à même de réduire le volume des matières résiduelles découlant de l'utilisation des contenants et objets à usage unique ou individuel et qu'il est nécessaire d'interdire certains de ces objets afin de réduire la pression exercée sur les sites d'enfouissement et les centres de tri et diminuer les coûts liés à leur gestion;

Considérant que le Conseil municipal a adhéré le 5 juillet 2016 à la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat;

Considérant que le Conseil municipal a adopté le 4 décembre 2018, une résolution en appui à la Communauté métropolitaine de Montréal pour la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique;

Considérant que le Conseil municipal a adhéré le 13 juin 2023, à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 13 février 2024 et que le dépôt du projet de règlement s'est également fait au cours de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 02-431-24 régissant la distribution d'imprimés publicitaires soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 03-383-24-07 amendant le règlement numéro 05-383-15 relatif au plan d'urbanisme, afin de modifier la partie IV relative aux îlots de chaleur urbains

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 03-383-24-07 amendant le règlement numéro 05-383-15 relatif au plan d'urbanisme, afin de modifier la partie IV relative aux îlots de chaleur urbains.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 03-383-24-07 amendant le règlement numéro 05-383-15 relatif au plan d'urbanisme, afin de modifier la partie IV relative aux îlots de chaleur urbains.

Ledit règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin d'actualiser la liste des îlots de chaleur urbains et de préconiser des mesures pour atténuer leurs effets indésirables.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.



MARS 2024

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-038**

Adoption du projet de règlement numéro 03-383-24-07 amendant le règlement numéro 05-383-15 relatif au plan d'urbanisme, afin de modifier la partie IV relative aux îlots de chaleur urbains

Considérant que le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Considérant les nouvelles dispositions de l'alinéa 10 de l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* visant à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 mars 2024 et que le dépôt du projet de règlement s'est également fait au cours de cette même séance;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu unanimement,

Que le projet de règlement numéro 03-383-24-07 amendant le règlement numéro 05-383-15 relatif au plan d'urbanisme, afin de modifier la partie IV relative aux îlots de chaleur urbains, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 03-398-24-01 amendant le règlement numéro 12-398-18 concernant la prévention des incendies**

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 03-398-24-01 amendant le règlement numéro 12-398-18 concernant la prévention des incendies.

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, présente et dépose le projet de règlement numéro 03-398-24-01 amendant le règlement numéro 12-398-18 concernant la prévention des incendies.

Ledit règlement a pour but que le directeur général puisse modifier les heures permises pour allumer les foyers situés dans les parcs et espaces verts lors d'une activité municipale.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-039**

Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Charlemagne souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

Pour ce motif, il est:

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne:

- joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.
- autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Que selon la loi, la Ville de Charlemagne accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-040**

Mandat à la firme Dunton Rainville, S.E.N.C.R.L.

Considérant que le 21 février 2023, une demande introductive d'instance et pourvoi en contrôle judiciaire pour cassation et jugement déclaratoire sont introduits à l'encontre de la Ville;

Considérant qu'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour représenter la Ville dans ce dossier;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne mandate la firme d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour effectuer toutes les démarches et représentations nécessaires au nom de la Ville auprès des instances judiciaires dans le cadre du dossier relatif à Repentigny Chevrolet Buick GMC Inc. et 2633-1801 Québec Inc.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-041

Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) – Permission d'occupation de plusieurs lots situés dans un milieu humide

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) est propriétaire des lots portant les numéros : 1 948 677, 1 950 591, 1 950 593, 2 888 261, 2 888 262, 4 512 545, 4 512 546, 4 512 547, 4 512 548, 4 512 549, 4 512 550, 4 512 552, 4 512 553;

Considérant que ce milieu naturel d'une superficie de 48 787.04 mètres carrés est situé majoritairement dans un milieu humide;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI) concernant les milieux naturels et que les lots identifiés font partie d'un milieu humide d'intérêt métropolitain;

Considérant que la Ville veut mettre de l'avant un projet de mise en valeur et de protection d'un boisé dans le secteur de la Presqu'île, en y aménageant un parc nature;

Considérant que les lots sont situés dans le secteur projeté par la Ville pour l'aménagement du parc nature;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne demande au MTQ d'y octroyer une permission d'occupation des lots du cadastre du Québec portant les numéros : 1 948 677, 1 950 591, 1 950 593, 2 888 261, 2 888 262, 4 512 545, 4 512 546, 4 512 547, 4 512 548, 4 512 549, 4 512 550, 4 512 552, 4 512 553, afin de pouvoir y aménager des sentiers dans le cadre du projet de parc nature dans le secteur de la Presqu'île.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-042

Octroi de contrat - Travaux de branchement de l'entrepôt municipal

Considérant la construction d'un entrepôt municipal;

Considérant que la responsable des infrastructures municipales a procédé à une demande de prix pour des travaux de branchement à l'aqueduc et aux égouts pour ce nouveau bâtiment;

Considérant que la Ville de Charlemagne a reçu des propositions;

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne accorde à l'entreprise Location Lordbec inc., le contrat pour effectuer des travaux de branchement à l'aqueduc et aux égouts pour l'entrepôt municipal situé au 5, rue St-Paul et en autorise le paiement au montant de 112 604.75 \$ taxes en sus, le tout selon leur proposition datée du 6 mars 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et que l'excédent soit puisé à même le règlement d'emprunt numéro 05-416-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.12 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-043

Nomination d'un maire suppléant

Considérant que le mandat de la mairesse suppléante se termine le 12 mars 2024;

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que Monsieur Joe Falci, conseiller du district numéro 6, soit nommé à titre de maire suppléant, pour une période équivalente à 4 mois, à compter du 13 mars 2024 jusqu'au 9 juillet 2024 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.13 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable

Le Conseil municipal prend acte du dépôt du bilan de la qualité de l'eau potable pour l'année 2023, conformément aux exigences prévues dans le Règlement sur la qualité de l'eau potable. Ce bilan est disponible pour consultation au bureau de la municipalité et sur le site Internet.



MARS 2024

1.14 Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 01-430-24

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, Madame Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, dépose au Conseil municipal le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 01-430-24 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000\$).

Que le nombre de signatures requis pour une demande de scrutin référendaire était de 520. Le nombre de signatures reçues est de 0.

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-044
Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la commission administrative;

Pour ce motif, il est:

Proposé par: **Joe Falci**
Appuyé par: **Sylvain Crevier**
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 12 mars 2024:

| | |
|--|--|
| Liste des comptes à payer totalisant la somme: | 680 426.05 \$ |
| Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de: | 192 852.63 \$ |
| | Total: 873 278.68 \$ |
| Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de: | 3 588 286.81 \$ |
| | pour un grand total de: 4 461 565.49 \$ |

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice des finances et trésorière

Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, dépose le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire couvrant la période du 3 février au 1^{er} mars 2024, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes.

2.3 Dépôt du rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et des contrôles des dépenses électorales

Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, dépose son rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux pour l'année 2023, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-045
Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement du revêtement extérieur et des balcons du bâtiment principal, 234-236 rue Notre-Dame, lots 3 075 724 et 3 341 039, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement complet du revêtement extérieur et des balcons du bâtiment principal, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 21 février 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-04 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : **Serge Desjardins**
Appuyé par : **Joe Falci**
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement complet du revêtement extérieur et des balcons du bâtiment principal, tel que présenté par le demandeur, situé sur les lots 3 075 724 et 3 341 039.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4. VIE CITOYENNE

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-046

Prolongation du projet collectif «Bienveillance en Action (0-100 ans)» dans la MRC de L'Assomption et ses municipalités (phase 2 : consolidation)

Considérant que la problématique de la vulnérabilité et celle de l'isolement, en forte progression dans les années à venir, représentent un défi majeur pour l'ensemble des municipalités de la MRC de L'Assomption;

Considérant que rejoindre et soutenir les personnes les plus vulnérables et/ou isolées encore inconnues et particulièrement la catégorie des personnes âgées, réputée être à haut risque, demeurent un des défis importants pour le Gouvernement et les municipalités;

Considérant que la catégorie des personnes âgées représentera 26% de la population en 2030 en comparaison à 15% en 2018 selon les prévisions gouvernementales (*Source : La Presse 31 mai 2021 «Québec mise sur le soutien à domicile »*);

Considérant que les tournées « porte-à-porte » réalisées dans les 5 municipalités de la MRC de L'Assomption depuis 2021 ont permis de confirmer la présence significative du phénomène de la vulnérabilité et de l'isolement;

Considérant que 4 des situations potentiellement vulnérables et/ou isolées inconnues repérées sur 10 concernent des personnes âgées;

Considérant qu'un engagement continu favorisant la bienveillance et le soutien aux aînés et aux personnes vulnérables doit demeurer au cœur de nos préoccupations, de nos efforts et de nos décisions afin de tracer la voie vers une nouvelle culture de bienveillance au sein de notre communauté;

Considérant que pour relever le défi de la vulnérabilité et favoriser une implantation significative et adaptée aux besoins du milieu de cette approche collective, une phase de consolidation du projet s'avère nécessaire dans chacune des municipalités de la MRC de L'Assomption participantes au projet depuis 2021;

Considérant que l'AQDR (*Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées*) en tant que fiduciaire et responsable du projet, a su développer en collaboration avec les intervenants et bénévoles impliqués, l'expertise nécessaire pour accompagner les municipalités dans leur processus d'appropriation et de mise en place d'activités porteuses;

Considérant les commentaires relatifs au projet du Directeur scientifique du Centre de recherche et d'expertise en gérontologie sociale, Patrik Marier, soulignant le bienfondé de ce genre d'initiative (*Source : Article du Devoir du 23 septembre 2023 relatif au projet Bienveillance en Action (0-100 ans) « Des anges municipaux à la rescousse de personnes isolées », Roxane Léouzon, journaliste*);

Considérant que monsieur Marier a souligné également dans cet article la nécessité pour le gouvernement provincial d'investir davantage dans les moyens pour accentuer la présence sur le terrain auprès des personnes âgées et de trouver des moyens de débloquer des fonds et des ressources aux municipalités pour qu'elles puissent jouer ce genre de rôle social;

Considérant que l'étape initiale du projet, qualifiée de pilote, a été réalisée dans les 5 municipalités de la MRC de L'Assomption depuis 2021 à ce jour avec le support financier principal de la Table des préfets de Lanaudière;

Considérant que pour les organismes communautaires membres du COMPA (*Comité de prévention des abus envers les personnes âgées et adultes en situation de vulnérabilité de la MRC de L'Assomption*), à l'origine du projet, ainsi que les intervenants et bénévoles qui ont contribué au succès du projet, sa continuité est plus que nécessaire, voire essentielle;

Considérant que la contribution de chacune des municipalités participantes, dans le cadre de la planification et de la réalisation d'activités spécifiques (participation à des comités de travail, publicité municipale ciblée, prêts de locaux, etc.) est laissée à leur discrétion;

Considérant que la contribution municipale peut prendre la forme d'un dégagement de ressources humaines et matérielles;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne transmette à la MRC de L'Assomption et la Table des préfets de Lanaudière la demande que le projet *Bienveillance en Action (0-100 ans)*, initié en 2021, puisse à partir du 1^{er} avril 2024, se poursuivre dans chacune des municipalités de la MRC de L'Assomption, sur une période d'une durée de 5 années supplémentaires, avec l'appui financier nécessaire de la part du Gouvernement et de la Table des préfets de Lanaudière ainsi que l'accompagnement de l'AQDR, en tant que fiduciaire, et soutien technique, en collaboration avec les organismes communautaires et autres acteurs du milieu pour le mieux-être de la communauté.

La poursuite du projet permettra de consolider le processus déjà initié afin que celui-ci puisse être suffisamment implanté et adapté dans chacune des municipalités de la MRC selon leurs besoins particuliers.

Que la Ville transmette la présente résolution à la MRC de L'Assomption, à la Table des préfets de Lanaudière, aux députés de Repentigny et de L'Assomption, ainsi qu'aux municipalités de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-047

Appui au Réseau des Femmes Élués de Lanaudière (RFEL)

Considérant que les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

Considérant que la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies et la reconnaissance;



MARS 2024

Considérant que nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

Considérant que le RFEL a obtenu un soutien financier pour son projet « Pour en finir avec l'intimidation des femmes en politique », du ministère de la Famille du Québec;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne soutient le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière annuelle de 500 \$, reconnaissant ainsi l'importance de la place des femmes au sein des conseils municipaux et s'engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-048
Reconnaissance – Le Club de nage synchronisée Coralline

Considérant que le Club de nage synchronisée Coralline a présenté une demande de reconnaissance conforme;

Considérant que la Ville a déjà collaboré par le passé avec le club pour offrir des cours en saisons estivales;

Considérant que l'organisme pourrait bonifier notre offre de services en loisirs;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne procède à la reconnaissance de l'organisme Le Club de nage synchronisé Coralline.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19H22 et s'est terminée à 19H31.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-049
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19H31, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lucie Gaudreault
Mairesse

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière



**AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR JEUDI, LE 21 MARS 2024 À 17H00**

Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le jeudi le 21 mars 2024 à 17H00, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Octroi de mandat – Services professionnels d'architectes pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville
4. Octroi de contrat – Structures d'entreposage à l'entrepôt municipal
5. Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Approbation du rapport de l'année 2023
6. Autorisation – Utilisation d'un solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé
7. Dépôt de la liste des contrats de 2 000 \$ et plus, totalisant 25 000 \$ et plus par fournisseur - Année 2023
- 8.. Période de questions
9. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 13h00 et 15h00, ce 20^e jour du mois de mars 2024.

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE JEUDI LE 21 MARS 2024 À 17H00**

Sous la présidence du maire, Monsieur Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Serge Desjardins, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Monsieur Olivier Goyet, directeur général, et Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 17h05**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Octroi de mandat – Services professionnels d'architectes pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville
4. Octroi de contrat – Structures d'entreposage à l'entrepôt municipal
5. Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Approbation du rapport de l'année 2023
6. Autorisation – Utilisation d'un solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé
7. Dépôt de la liste des contrats de 2 000 \$ et plus, totalisant 25 000 \$ et plus par fournisseur - Année 2023
- 8.. Période de questions
9. Levée de la séance extraordinaire

2. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-050**
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : **Josée Paquette**
Appuyé par : **Pauline Lavoie-Dubé**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-051**
Octroi de mandat – Services professionnels d'architectes pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville

Considérant que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres public, numéro 43356TT - Lot 1, pour des services professionnels d'architecture dans le cadre d'un projet d'agrandissement de sa bibliothèque municipale et de son hôtel de ville;

Considérant que le devis d'appel d'offres spécifiait que l'analyse des soumissions serait effectuée via un système de pondération d'évaluation visant à identifier la soumission la plus avantageuse;



MARS 2024

Considérant que quatre (4) firmes ont déposé une soumission auprès de la Ville, à savoir :

- Chevalier Morales Architectes Inc.;
- Architecture EVOQ Inc.;
- Atelier Urban Face Inc. (Perrault Architecture);
- GP Architecte Inc.;

Considérant que suite à l'analyse de la conformité juridique des soumissions, toutes les soumissions ont été transmises au comité de sélection pour analyse;

Considérant le rapport du comité de sélection transmis aux membres du Conseil municipal;

Considérant que la firme Chevalier Morales Architectes Inc., a obtenu le meilleur pointage final;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne accorde à la firme, Chevalier Morales Architectes Inc., le contrat pour les services professionnels d'architectes dans le cadre du projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville, au montant de 385 022.53 \$, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro 43356TT – Lot 1 et à la soumission retenue.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et du programme d'Aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications (PADIC).

Que le résiduel soit financé à même l'affectation d'excédent de fonctionnement affecté à des projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-052**

Octroi de contrat – Structures d'entreposage à l'entrepôt municipal

Considérant la construction du nouvel entrepôt municipal;

Considérant la nécessité d'installer des supports à l'intérieur de ce bâtiment afin de ranger adéquatement des équipements et biens;

Considérant que la responsable des infrastructures municipales a procédé à une demande de prix pour l'acquisition et l'installation de supports de rangement à l'intérieur de ce nouveau bâtiment;

Considérant que la Ville de Charlemagne a reçu des propositions;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement

Que la Ville de Charlemagne accorde à l'entreprise Pedlex, le contrat pour l'acquisition et l'installation de structures d'entreposage à l'intérieur de l'entrepôt municipal situé au 5, rue St-Paul et en autorise le paiement au montant total de 22 373.25 \$ taxes en sus, le tout selon leur proposition numéro 429665 datée du 19 mars 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et que l'excédent soit puisé à même le règlement d'emprunt numéro 05-416-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-053**

Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Approbation du rapport de l'année 2023

Considérant que le service de prévention et de lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny dessert le territoire de la Ville de Charlemagne;

Considérant que ce service a déposé le rapport 2023 sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Considérant que ce rapport doit être produit à tous les ans afin de vérifier l'état d'avancement des actions à poser pour rencontrer les objectifs du schéma;

Considérant que la loi prévoit que les rapports sur les plans de mise en œuvre doivent être approuvés par le Conseil municipal et par la MRC de L'Assomption;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le rapport de l'année 2023 sur la réalisation des actions à poser afin de rencontrer les objectifs du schéma de couverture de risques en sécurité incendie sur le territoire de la Ville de Charlemagne.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de L'Assomption ainsi qu'au service de prévention et de lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-054

Autorisation – Utilisation d'un solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé

Considérant le refinancement du mois d'avril 2024 pour le règlement d'emprunt numéro 04-399-17;

Considérant qu'il demeure un solde disponible de règlement d'emprunt fermé d'un montant de 82 700 \$ sur ce règlement;

Considérant les dispositions contenues aux articles 7 et 8 (al.1 et 2) de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7);

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne:

- entérine le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt numéro 04-399-17, en capital et en intérêts pour l'année financière 2024.
- entérine l'utilisation d'une somme de 82 700 \$ en réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement, d'avril 2024, du règlement d'emprunt portant le numéro 04-399-17.
- entérine le transfert d'une somme de 15 415 \$ provenant du solde disponible mentionné précédemment au fonds général, par virement à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Dépôt de la liste des contrats de 2 000 \$ et plus, totalisant 25 000 \$ et plus par fournisseur - Année 2023

En vertu de l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes, la directrice aux finances et trésorière, Madame Stéphanie Séguin, dépose la liste des contrats de 2 000 \$ et plus, totalisant 25 000 \$ et plus par fournisseur pour l'année 2023, au cours de la présente séance. Cette liste peut être consultée en ligne sur le site internet de la municipalité.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

9. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-055

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que la séance extraordinaire soit levée à 17h07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière